

POLITIQUE D'INSERTION DU SPUL DANS SON MILIEU

SPUL

Syndicat des professeurs
et professeures
de l'Université Laval

1. Introduction

Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université Laval (SPUL) regroupe environ 1 300 professeurs et professeures. L'un des buts essentiels du SPUL est de « collaborer avec les autres associations et syndicats ayant des objectifs similaires » (article 1.3.3 des Statuts du SPUL).

D'une part, cette collaboration se fait avec d'autres syndicats, notamment dans le milieu universitaire, mais aussi plus largement dans le domaine de l'éducation. Ce soutien est sous la responsabilité du comité exécutif et nécessite l'appui du conseil syndical si le soutien financier offert au syndicat dépasse 1 000 \$.

D'autre part, le SPUL souhaite s'impliquer dans son milieu. Dans cet esprit, le SPUL forme un comité d'aide financière, lequel dispose d'un budget annuel à distribuer selon la présente politique. Ce budget annuel fait partie du budget de fonctionnement du SPUL, lequel est adopté par le conseil syndical.

2. Critères d'admissibilité

Pour que leur demande de financement soit recevable, les organismes doivent satisfaire aux critères suivants :

- a) Les organismes doivent être à but non lucratif.
- b) Les organismes doivent œuvrer dans l'un ou l'autre des secteurs suivants :
 - l'alphabétisation;
 - la défense des droits et libertés de la personne;
 - l'éducation populaire;
 - la justice sociale et l'équité, notamment pour les femmes et pour les groupes marginalisés ou en situation précaire;
 - le soutien direct à la communauté universitaire.
- c) Les organismes peuvent agir localement, régionalement, nationalement ou internationalement, mais se doivent d'avoir un ancrage local (communauté universitaire) ou régional (région administrative de la Capitale-Nationale ou de la Chaudière-Appalaches).

3. Critères d'évaluation

Pour guider ses décisions, le comité tient compte des critères suivants :

- a) Activités : les activités de l'organisme sont cohérentes avec sa mission.
- b) Impact : l'organisme a un impact concret dans le milieu visé.
- c) Dépenses administratives : la gestion financière de l'organisme est efficiente et les dépenses administratives représentent donc un pourcentage raisonnable de l'ensemble des coûts.
- d) Financement demandé : la justification de la demande de financement est convaincante.
- e) Qualité du dossier : la lettre précise clairement les éléments demandés à la section 6; le rapport d'activités illustre bien les actions de l'organisme; les états financiers présentent un portrait clair de sa situation financière.

4. Priorisation

Le comité tient compte, au besoin, des priorités suivantes :

- a) Retombées : la priorité est accordée aux organismes dont les activités ont des retombées régionales, a fortiori ceux visant spécifiquement la communauté universitaire. En termes de régions, celles de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ont la priorité.
- b) Type d'organisme (association ou regroupement) : l'appui direct aux associations plutôt qu'aux regroupements est privilégié, surtout lorsque des demandes sont reçues et acceptées de la part d'une ou plusieurs associations faisant partie d'un regroupement faisant lui aussi une demande.

5. Paramètres financiers

Dans l'attribution des fonds disponibles, le comité se dote des lignes directrices suivantes :

- a) don minimal de 1 000 \$;
- b) don maximal de 12 000 \$;
- c) don maximal de 2 000 \$ dans le cas d'une première demande;
- d) don représentant au plus 10 % des revenus de l'organisme (le but étant de faire une différence pour l'organisme sans le rendre trop dépendant de la contribution du SPUL).

6. Dépôt d'une demande

Les organismes doivent soumettre leur demande accompagnée des documents exigés au comité d'aide financière par courriel (spul1@spul.ca) entre le 15 décembre et le 15 janvier de l'année suivante.

Leur dossier doit être complet, ce qui implique que chaque organisme doit soumettre les éléments suivants :

- a) une lettre précisant :
 - les coordonnées complètes de l'organisme;
 - l'année de sa création;
 - le nom et les coordonnées de la personne-contact;
 - une justification de la demande (en quoi l'organisme répond bien aux critères d'admissibilité);
 - l'usage du financement (en particulier, si l'organisme a reçu un don l'année précédente, à quoi le don reçu a servi);
 - le montant demandé;
- b) les états financiers les plus récents de l'organisme;
- c) le rapport d'activités le plus récent de l'organisme.

7. Traitement des demandes

Les dossiers complets sont transmis aux membres du comité d'aide financière au plus tard le 1^{er} février.

Les membres du comité d'aide financière étudient les dossiers indépendamment, puis se réunissent pour en discuter vers la mi-février.

Par la suite, les membres du comité d'aide financière soumettent leurs recommandations aux membres du comité exécutif, qui transmettent celles qu'ils appuient aux membres du conseil syndical pour une approbation finale.

Chaque organisme est informé de la décision à la suite de sa demande de financement au plus tard à la fin du mois de mars.

8. Rapport annuel

En plus de l'attribution des dons conformément à cette politique, le comité d'aide financière présente un rapport annuel détaillé au comité exécutif et prépare un résumé pour inclusion dans le rapport annuel du comité exécutif.

9. Révision de la politique

Cette politique est révisée au besoin, mais au moins tous les cinq ans.

Adoptée au comité exécutif du 7 décembre 2023

Adoptée au conseil syndical du 15 décembre 2023